

## Arrêté de voirie portant permission de voirie

Le Maire de Routot,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 05 juin 2026 par laquelle M. LABEYLIE Quentin, gérant de la SCI LAB, propriétaire de l'immeuble sis 6 rue du Roumois à Routot (27350), demande une autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'entreprendre des travaux, devant le 6 rue du Roumois à Routot (27350), afin d'effectuer une réparation de canalisation d'évacuation d'eaux usées ;

### ARRETE :

**Article 1 :** Le 15 juin 2026, de 08h00 à 17h00, l'entreprise SARL Plumbing Service est autorisée à intervenir devant le 6 rue du Roumois à Routot (27 350) pour la réalisation de travaux de réparation de canalisation d'évacuation d'eaux usées.

**Article 2 :** L'entreprise SARL Plumbing Service est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**Article 4 :** L'entreprise en charge des travaux veillera à laisser un accès prioritaire aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte de déchets.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

**Article 7 :** La commune sera déchargée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Le demandeur
- Les Services Techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 08 juin 2026.

Le Maire,  
Gilles GREAUME

